CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NEWTECH INTERACTIVE

Société Anonyme au capital de 9 988 353 euros
Siège Social : 3, Chemin du Pigeonnier de la Cépière - 31081 Toulouse
SIREN 392 834 172 R.C.S. Toulouse

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

D'UNE ASSEMBLEE GENERALE D'ACTIONNAIRES

MM. les actionnaires de la société NEWTECH INTERACTIVE SA sont convoqués en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le 15 juin 2006 à 9 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

ORDRE DU JOUR

Résolutions a caractere ordinaire

— Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice écoulé.
— Lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe,
— Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparations et d'organisation des travaux du conseil et des procédures de contrôle interne mises en place par la société, approbation de ce rapport..
— Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
— Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis à la date du 31 décembre 2005.
— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions.
— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparations et d'organisation des travaux du conseil et des procédures de contrôle interne mises en place par la société.
— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus aux administrateurs.
— Approbation des charges et dépenses non déductibles fiscalement.
— Approbation des comptes consolidés établis à la date du 31 décembre 2005.
— Affectation du résultat de l'exercice.
— Pouvoirs pour accomplissement des formalités
— Questions diverses.

Résolutions a caractère extraordinaire

— Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire.
— Décision de réalisation d'un plan d'attribution gratuite d'actions à émettre selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, fixation de la durée de la période d'acquisition, fixation de la durée de la période de conservation des actions, détermination du pourcentage maximal du capital social pouvant être attribués, délégation au conseil d'administration à l'effet notamment de déterminer les bénéficiaires de ces actions gratuites, les modalités et conditions d'exercice de ces actions, autorisation donné au conseil d'augmenter le capital social pour les besoins de l'attribution des actions gratuites, suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires de ces actions gratuites.
— Décision de modifier la forme de délivrance des titres d'actions en permettant au choix de l'actionnaire la délivrance sous la forme nominative ou au porteur, et adoption du régime des titres au porteur identifiable prévu par l'article L. 228-2 du Code de commerce ; modification de l'article 10 des statuts.
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.
— Questions diverses.

Seront soumis à l'assemblée générale les projets de résolutions suivantes :

PROJETS DE RESOLUTIONS

I - Résolutions du ressort de l'assemblée générale ordinaire

***Première résolution.* —** L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 qui s'élève à 17 300 euros, ainsi que le montant de l'impôt correspondant.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés établis au 31 décembre 2005 tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de 1 261 446 euros, en totalité au compte « Report à nouveau », dont le montant déficitaire se trouvera ainsi à -2 009 412,81 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'établiraient à 8 680 665 euros.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, décide d'approuver ce rapport ainsi que chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparations et d'organisation des travaux du conseil et des procédures de contrôle interne mises en place par la société, décide d'approuver ce rapport.

II - Résolutions du ressort de l'assemblee générale extraordinaire

Première résolution . — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaire aux comptes établi conformément à la loi, décide dans le cadre des dispositions prévues à l'article L. 225-197-1 et suivant du Code de Commerce décide au profit des salariés du groupe Newtech Interactive l'attribution gratuite d'actions à émettre dans les conditions et selon les modalités ci-après définies ;

Décide d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital d'un montant nominal maximal de 306 000 euros correspondant à 3,06 % du capital soit au plus 136 000 actions nouvelles de 2,25 euro de valeur nominale chacune, du fait de l'attribution d'actions gratuites, les actionnaires déclarant renoncer expressément à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient éventuellement émises au profit des titulaires de ces actions gratuites ;

Décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des attributaires desdits actions gratuites tels que définis à l'alinéa qui précède ;

Décide de fixer ainsi qu'il suit les caractéristiques des actions gratuites, ainsi que les principales modalités d'attribution de ces actions gratuites :

- L'attribution définitive et le transfert de propriété des actions gratuites attribués interviendra après l'expiration d'un délai de 2 ans (Période d'acquisition) qui court à compter du jour de la décision d'attribution des actions gratuites par le conseil d'administration.

— La cession par les bénéficiaires de tout ou partie des actions ainsi attribuées ne pourra intervenir qu'après l'expiration d'un délai de 2 ans (Période de conservation) qui court à compter du jour de l'attribution définitive des actions gratuites.

L'assemblée générale délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le soin de fixer la liste des bénéficiaires des actions gratuites dans le respect des dispositions de l'article L 225-197-2 , en indiquant le nom des attributaires desdits actions et le nombre de titres attribués à chacun d'eux, cette délégation étant consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente assemblée ; étant précisé que l'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'administration pourra intervenir en une ou plusieurs fois, dans les proportions qu'il avisera et sur ses seules décisions.

L'assemblée générale confère en outre tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet :

— de fixer toutes autres modalités d'attribution de ces actions gratuites;
— de fixer les conditions d'attribution de ces actions gratuites, éventuellement différentes pour chaque attributaire ;
— d'informer, avec faculté de subdélégation à son Président, chacun des bénéficiaires de l'attribution d'action gratuite ainsi que des conditions, modalités et calendrier relatifs à l'attribution de ces actions ;
— de décider toutes mesures complémentaires relatives aux conditions de l'attribution de ces actions gratuites qui seraient rendues nécessaires en application de toute disposition législative ou réglementaire nouvelle, à l'exception de celles qui seraient exclusivement de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;
— de constater le nombre d'actions gratuites attribués, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
— de prendre toute disposition pour assurer la protection des bénéficiaires de ce plan en cas d'opération financière intéressant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
— et d'une manière générale, de prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'attribution de ces actions gratuites.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, approuve la modification apportée au régime des titres d'actions ainsi que l'adoption du régime des titres au porteur identifiable prévu par l'article L. 228-2 du Code de commerce et décide de modifier de la façon suivante l'article 10 des statuts et de remplacer les dispositions de cet article par la rédaction suivante :

Article 10- Forme des actions
« Les titres d'actions sont délivrés sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des titres devant être obligatoirement créés sous la forme nominative en vertu des dispositions légales en vigueur ; il en sera ainsi notamment pour les actions de numéraire jusqu'à leur entière libération, ainsi que pour les actions d'administrateur.
Les actions nominatives donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes individuels peuvent être des comptes nominatifs purs ou des comptes nominatifs administrés, au choix de l'actionnaire.
Les actions au porteur donnent lieu à une inscription en compte tenu par un intermédiaire financier habilité.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés ».

Troisième résolution . — L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir ou faire accomplir toutes formalités légales de dépôt, de publicité ou autres, consécutives aux résolutions qui précèdent.

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et statutaires, tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre des actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée : Lyonnaise de banque, 8, rue de la République, 69001 Lyon.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la réunion.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.
Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.
Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. Ce formulaire doit parvenir à la société 3 jours au moins avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux statuts, un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis.
Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0605958